RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/11/2026

VOI.26.00.A03278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMEDEE THIERRY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03206 en date du 10/11/2026,
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI
Considérant que des travaux de démontage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE AMEDEE THIERRY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A03206 en date du 10/11/2026, portant réglementation de la circulation RUE AMEDEE THIERRY, est abrogé.

Article 2 : Le 23/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AMEDEE THIERRY dans sa partie comprise entre le CHEMIN DU FORT BENOIT et la RUE AMEDEE THIERRY à partir de 08h00 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- un fort empiètement sera instauré ;

La circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier.

La signalisation verticale de type B1 devra être masquée du côté du chemin du FORT BENOIT.

Article 3 : Le 23/11/2026, les véhicules circulant, RUE AMEDEE THIERRY depuis le N°9 devront marquer l'arrêté et cédez le passage aux véhicules circulant RUE AMEDEE THIERRY provenant de la RUE ANNE FRANCK à partir de 08h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public